

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Politique d'action sociale : A.S.C.C.U.B. - Convention de mise à disposition de personnel de 2014 à 2016 et convention financière 2014 - Décision - Autorisation de signature

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les effectifs de la CUB justifient que l'établissement communautaire dispose d'une politique d'action sociale en mesure de répondre aux attentes et aux besoins de ses agents.

Des délibérations sont déjà intervenues dans ce domaine. Ainsi, la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été votée par la délibération du 28 avril 2006 et elle est mise en oeuvre dans le respect des principes suivants :

- Solidarité : favoriser le lien social et participer à la lutte contre toute forme d'exclusion,
- Equité : afin de lutter contre les inégalités, même si l'équité ne doit pas pour autant faire oublier la nécessité de garantir l'égalité de traitement des agents et l'égalité d'accès aux prestations et services,
- Déontologie : cela passe par le respect des droits de la personne et le secret professionnel. Chaque dossier doit être traité de façon à garantir la dignité de l'agent et la confidentialité. Ces conditions sont essentielles pour assurer une relation professionnelle basée sur la confiance.
- Transversalité : la politique d'action sociale en faveur des agents peut être mise en oeuvre par plusieurs services ou organismes. La transversalité, le travail partenarial et l'échange d'informations sont indispensables. De même, la CUB doit veiller à une mise en oeuvre cohérente des différentes politiques en lien avec les Ressources Humaines avec notamment, les politiques d'action sociale, de santé et de sécurité au travail.

Ensuite, la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 complète ces premiers objectifs, notamment en matière d'action sociale en renforçant la notion de solidarité.

Pour mémoire, les dépenses annuelles d'actions sociales de la CUB ont été évaluées globalement, et représentent en moyenne un montant d'un peu plus de 3 000 000 €. Dans ce périmètre, sont compris notamment la participation financière à la Régie des restaurants, le soutien des actions de l'Association UFASEC, les subventions au profit de l'ASCCUB et du Comité des Oeuvres Sociales. Cette enveloppe est évolutive ; d'autres chantiers comme

la participation de l'établissement communautaire dans le cadre de l'accès à une mutuelle, entrent dans son domaine d'intervention. Cette enveloppe globale permet la mise à disposition d'un nombre diversifié de prestations ou d'actions en matière sociale : aide au repas, accès à une meilleure couverture santé, soutien du tournoi intercommunautaire des Communautés Urbaines de France, association sportive et culturelle de la CUB (ASCCUB).

L'Association sportive et culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux créée en 1969, comptait 802 adhérents en 2012 ; puis en 2013, 815 adhérents avec 15 sections. Les adhésions internes globales sont en progression de plus de 10% entre 2012 et 2013 passant de 552 à 608. L'association propose diverses prestations sportives et éducatives au personnel de la Communauté. L'ASCCUB intéresse depuis sa création également les familles ayant un lien avec la CUB : conjoints et enfants des agents, et aussi des agents communautaires retraités.

Les actions de l'ASCCUB participent directement à la mise en oeuvre de la politique d'action sociale de notre établissement.

Dans le cadre de cette politique d'action sociale, la Communauté a conclu plusieurs conventions avec l'ASCCUB.

Ces conventions sont destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour ses actions.

1. Les trois conventions, régissant les rapports CUB-ASCCUB se complètent :

1. 1. La convention d'objectifs :

Cette convention cadre s'inscrit dans les objectifs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux. Elle régit les relations entre la Communauté et l'association ; elle fixe les engagements respectifs dans un cadre prévisionnel.

1.2. La convention de mise à disposition règle statutairement les modalités de gestion de l'agent mis à disposition de l'association par la CUB ; elle est également pluriannuelle.

1.3. La convention financière concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association. Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année de référence.

Elle doit être renouvelée chaque année pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par la Communauté, sur la base d'un budget prévisionnel. Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, puis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et la réception des documents justificatifs, le solde.

2. Echéanciers et contenu des trois conventions.

- la convention triennale d'objectifs, arrivée à expiration le 31 décembre 2013, fait l'objet d'une instruction conjointe entre l'administration et l'ASCCUB. Une fois finalisée, cette nouvelle convention d'objectifs s'appliquera aux années 2014 à 2016 ;

- la convention de mise à disposition du personnel est arrivée à expiration le 31 décembre 2013, il convient d'en proposer une nouvelle ;

- la convention financière permettant le vote de la subvention 2013 d'un montant de base de 170 000 € a été inscrite au Conseil de Communauté de juillet 2013, il convient d'en prévoir une pour l'année 2014. Le budget prévisionnel portant demande de subvention pour l'année 2014 est annexé à la présente délibération ainsi que la note de présentation de l'ASCCUB. Le budget prévisionnel est cette année de 324 217€, la demande de subvention de base s'élève à un montant de 170 000€. Sur ces 170 000€, les remboursements de personnel mis à disposition représentent près de 42 000€. Dans cette convention financière 2014, est identifié un programme prévisionnel de travaux ou d'études au profit de l'association. De plus, il est prévu le versement d'un acompte de 160 000€, puis du solde de la subvention dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Enfin, un bilan des activités au cours de l'année 2013, préparé par l'association, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents, et la délibération du 16 décembre 2011 relative à la politique des ressources humaines ;

VU les termes de la précédente convention triennale d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention triennale d'objectifs pour les années 2014 à 2016 est en cours de finalisation ;

CONSIDERANT QUE la procédure de certification des comptes de l'association a été régularisée pour les exercices 2010, 2011 et 2012 ;

CONSIDERANT QUE la présentation du budget 2014 de l'ASCCUB d'un montant de 324 217€ ci annexé, fait ressortir une prévision de financement par la CUB de 170 000 € ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour les années 2014 à 2016 d'un agent communautaire auprès de l'Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux (A.S.C.C.U.B.).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'A.S.C.C.U.B. la convention financière au titre de l'année 2014.

Article 3 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement de base au titre de l'année 2014 d'un montant de 170 000 € au bénéfice de l'A.S.C.C.U.B.

Article 4 : de fixer à 160 000€ le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget

Article 5 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB R 100 du budget de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 26 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014</p>

M. JEAN-MARC GAÜZERE